

*Date de dépôt: 17 février 2005*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Anita Frei, Jean-  
Claude Dessuet, Patrice Plojoux, Pierre Weiss, Christian Brunier,  
Alain Etienne, Carlo Sommaruga, Jocelyne Haller, Jacques  
Baudit, Pierre-Louis Portier, Gabriel Barrillier, Esther Alder et  
Pierre Schifferli sur les archives de la police**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 31 janvier 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
considérant:*

- les questions soulevées par la motion 1423 « pour une application stricte de la loi sur les archives publiques » ;*
- la nécessité de répondre aux besoins de la recherche historique tout en garantissant la protection des données personnelles sensibles ;*
- l'adoption, en décembre 2000, d'une loi genevoise sur les archives publiques ;*
- la situation très insatisfaisante engendrée par l'existence de dispositions spéciales pour les dossiers établis par la police ;*
- les épurations effectuées sur les dossiers de police versés aux Archives d'Etat de Genève (AEG) ;*
- le délai qui frappe certains dossiers versés aux AEG, par ailleurs consultables à Berne ;*
- le manque chronique de place dans les locaux des AEG,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à proposer au plus vite un projet de loi réglant le versement des archives de police aux Archives d'Etat, garantissant la protection des données personnelles sensibles ;
- à établir un rapport sur les directives actuelles régissant l'archivage et la consultation des dossiers relatifs à la protection de l'Etat et à examiner l'opportunité de modifier ou d'abroger son arrêté du 27 janvier 1993 sur « les dossiers relatifs à la protection de l'Etat » ;
- à éclaircir la question de l'épuration des dossiers de police versés aux AEG ;
- à négocier avec la Confédération l'accès aux AEG à certains dossiers, déjà consultables à Berne ;
- à étudier dans les meilleurs délais un projet d'hôtel des archives répondant aux besoins de l'archivage et de la recherche historique.

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La motion 1498 présentée au Grand Conseil par la Commission des affaires communales, régionales et internationales est consécutive à ses réflexions très fouillées relatives à la motion 1423 « pour une application stricte de la loi sur les archives publiques, plus particulièrement en ce qui concerne les documents produits par la police, et pour doter Genève d'Archives d'Etat mieux adaptées aux besoins de la recherche historique et aux attentes du public. »

L'un des nombreux mérites du rapport de la commission du 14 novembre 2002, relatif à la motion précitée, est d'avoir permis de contribuer à une réflexion complexe et fondamentale portant sur la collision d'intérêts légitimes apparemment contradictoires. Il s'agit de ceux touchant à la protection des données personnelles des personnes concernées, de leur droit à la rectification de celles-ci, voire de leur destruction, au droit à l'oubli, à l'efficacité et la sécurité des enquêtes de police, ainsi que ceux touchant à la recherche historique à long terme et à la conservation du patrimoine, tous intérêts légitimes, dont la protection doit faire l'objet par ailleurs d'un véritable contrôle démocratique.

C'est ainsi que la complexité même de la problématique posée par la motion 1498 explique le temps inhabituellement long qu'il a fallu pour

répondre à celle-ci. D'un côté, un groupe de travail spécifique comprenant des représentants du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE – division de l'intérieur et archives d'Etat) et du Département de justice, police et sécurité (DJPS – secrétariat général et police) a examiné particulièrement les questions posées par la motion. De l'autre, et cette fois-ci dans le cadre d'une réflexion plus large, le Conseil d'Etat a institué en 2002 déjà un groupe de travail interdépartemental « Information du public – Archives publiques – Protection des données » chargé, notamment, de préparer un avant-projet de loi sur la protection des données personnelles coordonné en particulier avec la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD), du 5 octobre 2001 (A 2 08), et la loi sur les archives publiques (LArch), du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (B 2 15).

Le Conseil d'Etat examinera ainsi prochainement un projet de loi portant d'une manière générale sur la protection des données personnelles traitées par les institutions publiques cantonales et communales.

Dans ce contexte, des modifications à diverses lois seront considérées, notamment à la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25), permettant une conciliation entre les impératifs de protection des données personnelles et ceux de l'archivage.

Cette future législation qui sera proposée au Grand Conseil, devrait permettre ainsi de résoudre concrètement les quatre premières invites des motionnaires, en particulier le sort des dossiers historiques encore en possession de la police, et l'accès à ceux-ci, en conformité si nécessaire avec la législation fédérale pour les dossiers soumis à celle-ci.

Pour le surplus, et pour répondre à la dernière invite des motionnaires, il est exact qu'un véritable hôtel des archives répondant aux besoins de l'archivage et de la recherche historique fait défaut. Dans l'immédiat, l'agrandissement de l'annexe des Archives d'Etat de la Terrassière est envisagé. A cet égard, une étude préliminaire a d'ailleurs été réalisée par le DIAE. Cette solution ne pourra cependant être que transitoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf